



Résolution 861 (1986)¹

Danger d'une escalade du conflit au niveau des échanges agricoles entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 836 \(1985\)](#) relative aux relations entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique ;
2. Réaffirmant l'importance qu'elle attache au développement harmonieux des relations économiques et à la libéralisation des échanges commerciaux entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats-Unis, ainsi que le rôle prépondérant que ces pays devraient assumer dans la mise en place d'un système commercial multilatéral ouvert ;
3. Rappelant le soutien exprimé lors de la récente réunion ministérielle de l'OCDE à l'idée de lancer un nouveau cycle complet de négociations commerciales multilatérales, et la nécessité de s'engager concrètement à geler ou à démanteler les mesures de protection afin que les objectifs généraux des négociations puissent être effectivement atteints ;
4. Regrettant que les problèmes dans le domaine des échanges agricoles entre l'Europe et les Etats-Unis - qui ont tant d'intérêts communs - se soient détériorés ces derniers mois, du fait en particulier des dispositions régissant l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne ;
5. Convaincue que l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la Communauté est dans l'intérêt commun de l'Europe et des Etats-Unis ;
6. Considérant que les gouvernements concernés ne devraient pas céder aux pressions protectionnistes conduisant à une escalade de mesures qui risque de compromettre gravement les perspectives de libéralisation des échanges commerciaux ;
7. Estimant que les partenaires commerciaux dans l'ensemble du monde, en particulier l'Europe et les Etats-Unis, devraient régler leurs différends économiques et commerciaux dans le cadre d'institutions comme le GATT et l'OCDE,
8. Invite instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe, les Etats-Unis et la Communauté :
 - 8.1. à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que les rapports commerciaux ne se dégradent, ce qui compromettrait les négociations futures dans ce domaine, nuirait à la coopération dans son ensemble et perturberait la croissance économique ;
 - 8.2. à régler les problèmes commerciaux en suspens en faisant preuve d'un esprit constructif, dans le cadre multilatéral du GATT et de l'OCDE ;
 - 8.3. à renforcer la coopération internationale de manière à préserver un système commercial multilatéral ouvert, à enrayer et à éliminer le protectionnisme, et à faciliter la bonne organisation du nouveau Round prévu de négociations multilatérales au sein du GATT ;

1. Voir [Doc. 5592](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, et [Doc. 5595](#), rapport de la commission de l'agriculture. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1986.



Résolution 861 (1986)

8.4. à intensifier la collaboration tendant à réduire la surproduction structurelle dans la zone de l'OCDE, et à faciliter de la sorte les échanges et exportations dans le monde de denrées alimentaires provenant de pays en voie de développement ;

9. Souligne la valeur qu'elle attache à la participation de membres du Congrès des Etats-Unis aux débats qu'elle tient régulièrement sur les activités de l'OCDE.